



**RAPPORT ARTICLE 29
LOI ENERGIE CLIMAT**



TABLE DES MATIÈRES

I. ENGAGEMENTS ET INITIATIVES

II. DÉMARCHE GÉNÉRALE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

III. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS AU TITRE DU RÈGLEMENT SFDR

ENGAGEMENTS ET INITIATIVES

Indigo Capital est signataire depuis 2013 des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) soutenu par l'ONU. Ces principes sont repris dans la charte ESG d'Indigo Capital à laquelle adhère l'ensemble des membres de l'équipe.

En 2019, Indigo Capital a rejoint l'Initiative Climat 2020, lancée par de nombreux acteurs Français du Capital Investissement et soutenue par France Invest, en s'engageant par exemple à contribuer à limiter le réchauffement climatique à 2° Celsius d'ici à 2050.

Indigo Capital a défini quatre piliers sur lesquels repose son approche ESG :

- > Exclusion systématique de certains secteurs d'activités
- > Intégration des risques de durabilité dans le processus d'investissement
- > Accompagnement actif des participations dans leur démarche ESG
- > Transparence et communication auprès de nos investisseurs

Le Rapport ESG annuel d'Indigo Capital présente par ailleurs les enjeux et risques ESG rencontrés par les sociétés du portefeuille, souligne les bonnes pratiques mises en place, ainsi que les recommandations et axes d'amélioration identifiés par l'équipe ESG.

Les données extra-financières quantitatives et qualitatives sont collectées annuellement sur l'ensemble du portefeuille et sur tout nouvel investissement par le cabinet de conseil RSE Sirsa qui accompagne Indigo Capital sur l'ensemble de sa politique ESG.

A partir d'une analyse agrégée des données reportées, ce rapport apporte une vision consolidée des enjeux du portefeuille ainsi que de son empreinte environnementale et sociale.

Par ailleurs, l'équipe d'investissement est régulièrement sensibilisée aux enjeux de durabilité.

Enfin la politique de rémunération d'Indigo Capital intègre la prise en compte des risques et des enjeux en matière de durabilité.

■ Comité ESG

Le comité ESG d'Indigo Capital, créé en 2013 est actuellement composé de quatre membres.

Ce comité est responsable de la coordination des différentes actions ESG menées, tant au sein de la société de gestion qu'au niveau des sociétés en portefeuille. Il se réunit plusieurs fois par an, et notamment :

- > En décembre, afin de définir la stratégie et les contours du Rapport ESG de l'année avec le cabinet de conseil Sirsa
- > En juin, afin d'analyser les résultats et réfléchir aux axes d'amélioration au niveau des sociétés en portefeuille

Afin de sensibiliser les collaborateurs aux enjeux ESG, des campagnes d'information sont régulièrement menées via la diffusion de supports et la participation aux présentations ESG proposées par différentes organisations, dont notamment France Invest.



DÉMARCHE GÉNÉRALE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

▪ Avant investissement

Les sociétés en portefeuille doivent opérer dans des secteurs d'activités en adéquation avec les valeurs défendues par Indigo Capital.

Ainsi, tout secteur ou activité présentant un risque manifeste de durabilité susceptible d'impacter la valeur de l'investissement sont systématiquement exclus par les règlements des fonds (par exemple : activité contribuant au réchauffement climatique, présentant un risque de réputation ou de gouvernance).

Avant chaque décision d'investissement, un audit complet est mené par un prestataire externe sur des sujets de gouvernance, sociaux ou environnementaux, permettant une analyse des risques de durabilité ainsi que des principales incidences négatives (PAI).

▪ Durant la période d'investissement

Bien qu'investissant très majoritairement sous forme obligataire, Indigo Capital est, dans la plupart de ses opérations, l'investisseur financier de référence et bénéficie à ce titre d'une relation directe avec l'équipe dirigeante.

Indigo Capital s'engage ainsi à accompagner ses participations dans une démarche responsable tout au long de la durée de l'investissement.

En outre, Indigo Capital soutient la mise en place de mécanismes de participation des salariés aux bénéfices et/ou au capital de leur entreprise, au-delà des exigences légales.

En tant qu'investisseur professionnel, il est notamment de la responsabilité d'Indigo Capital d'inciter les entreprises à adopter des standards de bonne gouvernance, généralement définis dans le pacte d'associés négocié par Indigo Capital lors de son investissement.

Afin d'accompagner les sociétés en portefeuille dans l'identification des risques et opportunités ESG, ainsi que d'effectuer un suivi spécifique, Indigo Capital, avec le support du cabinet externe Sirsa, réalise chaque année un Rapport ESG, qui comprend notamment une étude des principales incidences négatives (PAI).

Ces résultats sont communiqués annuellement aux investisseurs de chaque Fonds afin de présenter de manière transparente les avancées des sociétés du portefeuille en matière ESG.

▪ Sortie

Investissant majoritairement au travers d'obligations, Indigo Capital, ne peut pas imposer qu'un audit ESG soit préparé dans le cadre d'un processus de sortie d'une participation.

A la sortie, Indigo Capital met à disposition du management les informations ESG utilisées pour suivre la progression des sociétés en portefeuille.

LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS AU TITRE DU RÈGLEMENT SFDR

La classification SFDR des Fonds Indigo est la suivante :

Nom du Fonds	Millésime	Classification SFDR
FPCI Indigo Capital	2014	Article 6
FPCI Indigo Capital K	2014	Article 6
Indigo Capital II	2019	Article 6
Indigo Capital III	2024	Article 8

Le Fonds Indigo Capital III est classé Article 8 conformément aux dispositions de la réglementation SFDR puisqu'il promeut des caractéristiques environnementales ou sociales.

La commercialisation des Fonds FPCI Indigo Capital et Indigo Capital II ayant été clôturée avant l'entrée en vigueur du règlement Disclosure, ces Fonds sont classés Article 6. Ces Fonds restent néanmoins couverts par la stratégie ESG d'Indigo Capital.